



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 18 septembre 2017

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni en séance publique le 18 septembre 2017 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET – M. Roger-Vincent CALATAYUD – Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - M. Michel FORGET - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ – M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Cinthia PEYRET – Mme Florence GASSAN - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU – M. Romain GIRAL – Mme Elisabeth ARHEIX – Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD - Mme Angélique BERNISSANT - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - M. Dominique MONTAMAT M. Pierre LAGONELLE – Mme Laurence ANCIEN, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes :

- Mme Myriam MENDÈS
- Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
- Mme Laure JOUBERT

Avaient donné pouvoir :

- M. Gilles CRASPAY à M. Laurent TEIXEIRA
- Mme Caroline TONON à Mme Andrée DOUBRÈRE
- Mme Sylvie VERDIER à Mme PHAM-BARANNE
- Mme Christiane HÉLIP à M. Laurent DUBOUIX
- Mme Marie-Pierre VIEU à M. Dominique MONTAMAT



Mme Elisabeth ARHEIX est désignée en qualité de secrétaire de séance.



M. Lagonelle quitte la séance après examen du point n° 3 « Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code. » et ne donne pas pouvoir.

Mme Ancien quitte la séance après l'examen du point n° 33 « Projet Éducatif Local. Convention 2017/2018 avec l'association Portes ouvertes » et donne pouvoir à M. Larrazabal.



Les affaires suivantes ont été examinées :

- 1 - Soutien en faveur des populations des Antilles victimes de l'ouragan IRMA.
- 2 - Adoption des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 22 mai et 30 juin 2017
- 3 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.
- 4 - Conseils de quartier de Tarbes – Renouveau.
- 5 - Association Tarbes Animations - Désignation des délégués du Conseil municipal.
- 6 - Désignation des délégués de la Ville dans les commissions municipales – Délibération modificative.
- 7 - Désignation des délégués de la Ville dans les commissions extra-municipales – Délibération modificative.
- 8 - Attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du pacte financier et fiscal.
- 9 - Budget principal 2017. Octroi de subventions exceptionnelles.
- 10 - Budget principal 2017. Décision modificative n° 4.
- 11 - Budget annexe Eau et Assainissement 2017. Décision modificative n° 3.
- 12 - Budget annexe espace Brauhauban 2017. Décision modificative n° 2.
- 13 - Convention de mise à disposition d'un recueil des données pour les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et passeports.

14 - Rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation du parc de stationnement Verdun.

15 - Location d'un appartement situé 68 rue du régiment de Bigorre à Tarbes. Fixation du montant du loyer.

16 - Maintenance et conduite des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, contrôle légionelles, climatisation, équipements et installations atypiques, autorisation au maire à signer l'avenant n° 1.

17 - Remplacement de réseaux. Traversée de cours d'eau par fonçage ; reconstruction poste de relevage. Lotissement Lalette. Autorisation au maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1.

18 – Participation de la ville aux travaux d'effacement du réseau BTA 230/240 V – Impasse Saint-Pierre réalisés par le Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées.

19 - Prestations de service de télécommunications voix et données et accès internet. Autorisation au maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2.

20 - Grosses réparations bâtiments. Autorisation au maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 6.

21 - Don de bouteilles « Eau de Tarbes, eau de table, Tarbes ville durable ».

22 - Salle d'exposition du Carmel : saison 2017-2018.

23 - Exposition itinérante "Voyage romantique dans les Pyrénées".

24 - Exposition en partenariat avec le Parvis scène nationale "Sans tambour ni trompette ».

25 - Collection du Carmel : acquisition d'une œuvre de Hom N'guyen.

26 - Collection de Beaux-Arts. Acquisition d'œuvres de Jeane Saliceti.

27 - Tarification du catalogue hussards.

28 - Journées européennes du Patrimoine 2017.

29 - Acquisition des parcelles cadastrées CK n^{os} 102, 502 et 762 situées rue François Marquès par rétrocession de la SAFER.

30 - Quartier de l'Arsenal. Déclassement/désaffectation d'une portion de l'avenue des tilleuls et cession des emprises désaffectées. Annulation partielle de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011.

31 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle privée communale AZ n° 216 au profit de la SARL STAP EVADOUR.

32 - Convention entre la commune de Tarbes et l'association PARLEM. Avenant n° 11. Délibération modificative.

33 - Projet Educatif Local. Convention 2017/2018 avec l'association PORTES OUVERTES.

34 - Convention d'externalisation d'une classe de l'unité d'enseignement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Lagarrigue à l'école primaire Théophile Gautier de Tarbes.

35 - Rencontres formations, métiers 2018. Demande de subventions.

36 - Travaux de rénovation de l'Arcouade, centre Jean Lassalle. Demande de subventions.

37 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées (année 2016).

38 - Présentation du rapport annuel du délégataire. Traitement des eaux usées (année 2016).

39 - Taxe de séjour de la commune de Tarbes. Changement de catégorie des logements de tourisme, chambres d'hôtes et aires de camping-cars.

40 - Remise gracieuse d'occupation du domaine public. Terrasse de l'établissement la Halle gourmande.

41 - Personnel municipal. Modification du tableau des effectifs.

42 - Création d'un poste de responsable au développement culturel.

43 - Démarche de prévention des risques psycho-sociaux. Demande de subvention auprès du fonds national de prévention.



1 - SOUTIEN EN FAVEUR DES POPULATIONS DES ANTILLES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma a durement frappé les Antilles touchant plus particulièrement les îles de Saint Martin et Saint Barthélémy.

La ville de Tarbes souhaite adresser un message de soutien aux victimes et les assurer de sa solidarité et prendre sa part dans la mobilisation nationale pour leur venir en aide.

Aussi, elle a décidé d'apporter une aide financière de 3 000 € qui sera adressée à la Fondation de France.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- d'approuver le soutien de la ville de Tarbes aux territoires des Antilles touchés par l'ouragan Irma ;
- d'approuver le montant de l'aide de 3 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

2 - ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI ET 30 JUIN 2017

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'ester en justice dans l'affaire SCI le 117c/ville de Tarbes devant le tribunal administratif de Pau, de désigner Maître BANEL (Cabinet Goutal, Alibert et Associés) pour représenter la Ville dans cette affaire et d'accepter le règlement de la somme de 5 460,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés.

2 - D'ester en justice dans l'affaire ville de Tarbes c/ Michel ALONSO devant le tribunal administratif de Pau, la ville de Tarbes assurant sa propre défense dans cette affaire ;

3 - D'accepter le règlement de la somme de 1 560,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire ville de Tarbes c/ SARL OXYGENE ;

4 - D'accepter le règlement de la somme de 2 880,00 € au Cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire concernant la renégociation du contrat Numéricable ;

5 - De déclarer sans suite la consultation engagée pour les marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux bassins de stockage-restitution d'eaux usées sur le réseau unitaire pour motif d'intérêt général (modification du besoin suite au résultat des études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et aux préconisations de la DDT, le nombre et le dimensionnement des bassins doivent être modifiés) ;

6 - De renouveler l'adhésion à l'association Solidarité avec les Gens du Voyage 65 et d'accepter le règlement de la cotisation de 50,00 € pour l'année 2017 ;

7 - De renouveler la signature avec la SARL RESISTUD d'un bail précaire pour la période du 01/08/2017 au 31/01/2018 par lequel la société donnera en location à la Ville un terrain situé à l'angle des rues Lamartine et de Gonnès ;

8 - De signer un bail par lequel la SEMI donne location à titre gracieux le local de la conciergerie sis 64 cité Bel Air ;

9 - De signer avec le 35^e R.A.P., sis quartier Soult, à l'occasion du 70^e anniversaire de sa présence à Tarbes, une convention de mise à disposition gratuite de la halle Marcadieu pour l'organisation de cette manifestation du 16 au 20 juin 2017 ;

10 - De signer avec l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme à l'occasion de la manifestation « TARBIPÉDE » le 22 juin 2017, une convention de mise à disposition gratuite de la halle Marcadieu pour l'organisation de cette manifestation ;

11 - De signer une convention entre la ville de Tarbes et Monsieur Evan DALBOS fixant les règles de fonctionnement et les engagements réciproques pour l'exploitation d'un manège enfantin place de Verdun du 15/03/2017 au 31/12/2019 ;

12 - De signer avec l'association CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femme et des Familles des Hautes-Pyrénées) une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit situés Résidence Baudelaire du 15/06/2017 au 31/12/2018 ;

13 - De signer avec l'association « Les Amis du Baron Larrey » une convention de mise à disposition d'un emplacement au Centre Technique Municipal ;

14 - De signer avec l'association « Tarbes Animations » une convention de mise à disposition de la halle Marcadieu pour l'organisation du festival de tango du 18 au 28 août 2017 ;

15 - De signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DULOUT pour effectuer des promenades en calèche ;

16 - De signer une convention de mise à disposition gratuite du parc Paul Chastellain avec l'association « École de Cirque Passing » pour l'organisation de sa manifestation « cirque à ciel ouvert » le 2 septembre 2017 ;

17 - De fixer les tarifs pour l'année 2018 de l'Arcouade, centre Jean Lassalle ;

18 - De supprimer la régie de recettes et la régie d'avances instituées auprès de la ville de Tarbes (service éducation) pour l'encaissement des participations des familles aux séjours de vacances et pour l'avance des frais inhérents aux séjours, considérant que les statuts de la Caisse des écoles prévoient depuis le 1^{er} janvier 2016 cette prise en charge ;

19 - De créer une sous-régie de recettes au haras de Tarbes auprès du musée Massey pour l'encaissement des visites guidées et la vente d'ouvrages ;

20 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	T1		3	1	15	24/08/2017
NORD		M Face ouest		17	15	22/08/2017
NORD	A6		6	16	15	23/08/2017
NORD	59		5	5	15	24/08/2017
NORD		K Face ouest		1	15	21/08/2017
NORD	T1		3	2	15	17/08/2017
NORD	49		2	17	15	16/08/2017
NORD	57		2	1	15	10/08/2017
NORD	MUS-N		2	23	15	11/08/2017
NORD	T1		3	6	15	09/08/2017
NORD	T1		3	4	15	10/08/2017
NORD	T1		3	5	15	07/08/2017
NORD	T1		3	3	15	02/08/2017
NORD	MUS-N		1	21	15	01/08/2017
NORD	T1		3	7	15	01/08/2017
NORD	MUS-N		1	23	15	24/07/2017
NORD	T1		3	10	15	26/06/2017
NORD		D Face sud		9	15	30/06/2017
NORD	56 est		5	2	15	16/06/2017
NORD	50		3	7	15	13/06/2017
LA SEDE	7		7	7	15	24/07/2017
LA SEDE	11		2	9	15	09/08/2017
LA SEDE	22		8	13	15	22/08/2017
SAINT JEAN	15		14	9	15	25/08/2017
NORD		M Face est		11	30	08/08/2017
NORD	44		1	8	30	10/08/2017
NORD	MUS-N		2	22	30	02/08/2017
NORD		M Face est		8	30	24/07/2017
NORD	T2		1	5	30	21/07/2017
SAINT JEAN	9V		6	9	30	10/08/2017

NORD	C6		2	14	50	29/08/2017
NORD	21		1	5	50	28/08/2017
NORD	21		sud	1	50	24/08/2017
NORD	C4		3	4	50	18/08/2017
NORD	21		sud	1	50	18/08/2017
NORD	C6		1	8	50	16/08/2017
NORD	MUS-N		2	21	50	24/07/2017
NORD	C6		1	10	50	29/06/2017
NORD	MUS-N		1	19	50	19/06/2017
NORD	C6		1	9	50	15/06/2017
NORD	C6		2	10	50	15/06/2017
LA SEDE	MUR		sud	52	50	02/08/2017
LA SEDE	37		3	1	50	18/08/2017

23 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Travaux de retrait d'enrobés pollués	Lot unique	ROUTIERE DES PYRENEES	Seuil maximum annuel de 80 000,00 € HT	1 an + 1 an	11/05/2017	15/06/2017
Fourniture de matériel de production horticole	Lot unique	FFB Techniques Horticoles	10 381,30 € HT	2 mois de livraison maximum	01/06/2017	28/06/2017
Travaux de réfection du gymnase Fanlou	Lot n°1 : Revêtement de sol sportif pour la salle d'activité	ARTDAN	59 844,20 € HT	2 mois	15/06/2017	28/06/2017
Achat et livraison de fournitures spécifiques pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et la caisse des écoles	Lot unique	PAPETERIES PICHON	Seuil minimum annuel de 10 000,00 € HT et un seuil maximum annuel de 90 000,00 € HT	1 an + 1 an	15/06/2017	28/06/2017
Achat et livraison d'ouvrages scolaires et non scolaires pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et la caisse des écoles	Lot unique	PAPETERIES PICHON	Seuil minimum annuel de 2 000,00 € HT et un seuil maximum annuel de 15 000,00 € HT	1 an + 3 ans	15/06/2017	29/06/2017

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Gymnase Bastillac – extension pour création local rangement	Lot n° 1 : démolition, gros œuvre, charpente, couverture, bardage	SARL EFFICASS	26 986,68 € HT	4 mois	01/06/2017	07/07/2017
	Lot n° 2 : Plâtrerie, menuiserie	SARL GUICHOT	4 789,69 € HT			07/07/2017
	Lot n° 3 : Electricité	EURELEC	2 883,06 € HT			07/07/2017
	Lot n° 4 : Peinture	BIGOURDANE DE PEINTURE	1 143,72 € HT			07/07/2017
Aménagement de la rue Gaston Manent – 1 ^{ère} phase	Lot n° 1 : V.R.D.	S.B.T.P.	168 775,00 € HT	3 mois	16/06/2017	10/07/2017
	Lot n° 2 : Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE	14 083,60 € HT			10/07/2017
	Lot n° 3 : Plantations	PLISSON PAU	11 825,55 € HT			18/07/2017
Construction d'un local pour le club sportif Stadoceste Tarbais canoë kayak "	Lot n° 3 : Charpente métallique / façade polycarbonate, serrurerie	NESTADOUR	60 392,75 € HT	15 mois	13/04/2017	07/07/2017
Eclairage et arrosage d'un terrain de football à la plaine de jeux Valmy	Lot n° 1 : Travaux de V.R.D.	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	17 202,00 € HT	3 mois	01/06/2017	11/07/2017
	Lot n° 2 : Travaux d'électricité	SPIE CITYNETWORK S	9 431,96 € HT			12/07/2017
	Lot n° 3 : Arrosage	SOULES PARCS ET JARDINS	25 606,00 € HT			11/07/2017
Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des établissements	Lot unique	APAVE SUDEUROPE	14 210,00 € HT	1 an + 3 ans	15/06/2017	19/07/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
recevant du public						
Réaménagement de la salle de basket au palais des sports du quai de l'Adour	Lot n° 1 : Tribune métallique	FRANCE TRIBUNES	51 960,00 € HT	9 semaines	01/06/2017	19/07/2017
	Lot n° 2 : Peinture	LORENZI	2 690,00 € HT			19/07/2017
	Lot n° 3 : Matériel sportif	SPORT FRANCE	17 786,00 € HT			01/08/2017
Acquisition et maintenance d'un progiciel de rédaction et de suivi des marchés publics	Lot unique	AGYSOFT	23 510,40 € HT et une maintenance annuelle de 7 494,32 € HT	4 ans	11/07/2017	21/07/2017
Edition d'un catalogue pour l'exposition permanente des Hussards	Lot unique	MERICO	Montant minimum de 2 500,00 € HT et un montant maximum de 9 000,00 € HT	De la date de notification jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017	24/07/2017
Maintenance réglementaire des équipements de sécurité pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Maintenance des installations de détection automatique d'incendie et des dispositifs d'alarmes incendie	SIEMENS	22 111,00 € HT	1 an + 3 ans	01/06/2017	28/07/2017
	Lot n° 2 : Maintenance des installations de désenfumage	SUD-OUEST INCENDIE DESENFUMAGE	4 990,00 € HT			10/08/2017
Haras de Tarbes – travaux de réhabilitation du manège	Lot n° 1 : Maçonnerie / tailleur de pierre	SGRP	211 491,53 € HT	14 mois	16/06/2017	27/07/2017
	Lot n° 2 : Couverture / charpente bois	ADB BATITOIT	279 568,70 € HT			27/07/2017
	Lot n° 3 : Menuiserie	MENUISERIE DUSSERT	21 208,19 € HT			29/07/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
	Lot n° 4 : Métallerie	SERRURERIE ROMANO	212 297,18 € HT			27/07/2017
	Lot n° 5 : Peinture	BIGOURDANE DE PEINTURE	162 662,82 € HT			27/07/2017
	Lot n° 6 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE	26 653,94 € HT			31/07/2017
	Lot n° 7 : Arrosage	SIREV	15 878,00 € HT			27/07/2017
Prestations de surveillance et gardiennage	Lot unique	PVS INTERVENTION	Seuil minimum annuel de 1 500,00 € HT et un seuil maximum annuel de 40 000,00 € HT	1 an + 1an	20/03/2017	08/08/2017
Maintenance des équipements "Wilix" de gestion sécurisée des accès au parc de stationnement Brauhauban de la ville de Tarbes et des logiciels faisant partie intégrante du système	Lot unique	THALES Communication & Security	15 702,00 € HT	1 an + 3 ans	29/06/2017	24/07/2017
Ecole Jules Verne – travaux de fumisterie	Lot n° 1 : désamiantage	SNAACCHINI	12 750,00 € HT	16 semaines	29/06/2017	10/08/2017
	Lot n° 2 : fumisterie / chauffage	SAGES	37 800,96 € HT			10/08/2017
Eclairage et arrosage d'un terrain de football à la plaine de jeux Valmy	Lot n° 1 : Travaux de VRD	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	17 202,00 € HT	3 semaines de préparation 4 semaines de travaux	01/06/2017	07/07/2017
	Lot n° 2 : Electricité	SPIE CITYNETWORKS	9 431,96 € HT			
	Lot n° 3 : Arrosage	SOULES PARCS ET JARDINS	25 606,00 € HT			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Réfection de chaussées en enrobé coulé à froid – année 2017	Lot unique	COLAS SUD-OUEST	196 850,00 € HT	1 mois et jour	27/07/2017	24/08/2017

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Marchés de Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Date commission	Date notification
Etude relative à l'évolution du site des Haras de Tarbes	Lot unique	PARCOURS CONSEIL	Modification du délai d'exécution de 30 à 45 jours	11/07/2017	02/08/2017
Travaux d'impression, année 2017 pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 6 : Livrets pédagogiques Education au développement durable	IMPRIMERIE DELORT	Ajout d'une référence dans le bordereau de prix	24/07/2017	11/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40

L'assemblée prend acte.

4 - CONSEILS DE QUARTIER DE TARBES - RENOUELEMENT

Lors de sa séance du 26 mai 2014 le Conseil municipal avait adopté la charte des conseils de quartier de Tarbes.

Conformément à l'article 3 de ladite charte la composition des conseils de quartier est validée par le Conseil municipal et l'article 5 prévoit leur renouvellement tous les trois ans.

Aussi, il convient de procéder à ce renouvellement et il est proposé au Conseil municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- de valider la composition de ces conseils dont les listes sont jointes à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

5 - ASSOCIATION TARBES ANIMATIONS. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Comité des Fêtes et d'Animation, chargé d'organiser et de soutenir toutes les fêtes et animations de la ville de Tarbes remplacé depuis septembre 2016 par « Tarbes Animations », comprend, outre le maire de la ville de Tarbes, des élus désignés par le Conseil municipal.

Madame Marie-Christine Huin ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de renouveler la désignation des membres du Conseil municipal en exercice selon la liste suivante :

- Eugène POURCHIER
- Anne CANDEBAT-REQUET
- Elisabeth BRUNET
- Jean-Claude PIRON
- Myriam MENDÈS
- Christian ESCOBEDO
- Cinthia PEYRET
- Elisabeth ARHEIX
- Florence GASSAN
- David LARRAZABAL
- Caroline TONON
- Pierre LAUGINIE
- Angélique BERNISSANT
- Laurence ANCIEN

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des diverses commissions municipales.

M. Jean-Claude PALMADE siégeait dans les trois commissions municipales suivantes :

- commission Sport et Équipements sportifs,
- commission Éducation Jeunesse – Université - Service public de la Restauration,
- commission Travaux.

Suite à son décès, il est proposé au Conseil municipal d'opérer les modifications suivantes dans la composition des commissions municipales :

- commission Sport et Équipements sportifs:
Mme Michèle PHAM-BARANNE remplace M. Jean-Claude PALMADE ;
- commission Éducation Jeunesse – Université - Service public de la Restauration :
Mme Sylvie VERDIER remplace M. Jean-Claude PALMADE ;
- commission Travaux:
Mme Michèle PHAM-BARANNE remplace M. Jean-Claude PALMADE.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'accepter les modifications ci-dessus exposées dans les commissions sus-mentionnées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

7 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 avril 2014 consécutive à son renouvellement, a procédé à la désignation de ses représentants.

Or, suite au décès de Monsieur Jean-Claude PALMADE, il vous est proposé de procéder en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales aux désignations suivantes :

- Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (suppléant) :
Mme Michèle PHAM-BARANNE remplace M. Jean-Claude PALMADE ;
- Office Municipal des Sports Comité Directeur (titulaire) :
Mme Sylvie VERDIER remplace M. Jean-Claude PALMADE ;
- Commission des marchés publics de travaux (suppléant) :
Mme Sylvie VERDIER remplace M. Jean-Claude PALMADE ;
- Commission de délégation de service public (titulaire) :
Mme Sylvie VERDIER remplace M. Jean-Claude PALMADE ;
- Conseil d'exploitation de la régie restauration collective (suppléant) :
Mme Sylvie VERDIER remplace M. Jean-Claude PALMADE.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

8 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (CATLP) DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'Arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2 et 2-1 du 28 juin 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et la révision des attributions de compensation en intégrant les anciennes dotations de solidarité communautaire.

Dans le cadre du Pacte financier et fiscal évoqué ci-dessus, le conseil communautaire de la CATLP a décidé de maintenir les recettes de fonctionnement qui avaient été préalablement définies par les anciens EPCI.

À ce jour, la communauté de communes du Canton d'Ossun (CCCO) avait institué une dotation de solidarité communautaire qui était en 2015 d'un montant de 112 000 euros et le Grand Tarbes avait institué en 2016 une dotation de solidarité politique de la ville d'un montant de 56 190 euros pour Aureilhan et de 243 141 euros pour Tarbes.

Afin de ne pas pénaliser ces communes et les anciennes communes de la CCCO, la CATLP a proposé d'intégrer ces montants qui étaient des recettes de fonctionnement dans leurs nouvelles attributions de compensation qui seront déterminées à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et l'accord des Conseils municipaux des communes concernées.

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver comme suit la modification de l'attribution de compensation attribuée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à la ville de Tarbes

Commune	AC 2016	DSC 2016	AC 2017
TARBES	9 024 264,52 €	243 141,66 €	9 267 406,18 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Premier Adjoint au Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

9 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Depuis le vote du Budget primitif 2017, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Association « Club le Temps de Vivre »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement de petit équipement	1 000 €
Association « Gespe Animations Spectacles »	Aide financière exceptionnelle – Moyens généraux de l'association	6 000 €
Association « Passing – Ecole de Cirque »	Aide financière exceptionnelle – Participation à l'organisation du festival « Barakacirq » au Haras de Tarbes	2 600 €
Association « Tarbes Animations »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement de l'organisation de diverses animations (Casetas, Aquagliss, Concert 100 % live)	2 400 €
Association « Tarbes Animations »	Aide financière exceptionnelle – Participation complémentaire à l'organisation du festival « Tarbes en Tango » (20 ^{ème} édition)	7 000 €
Association « Office de Tourisme »	Annulation de l'aide financière exceptionnelle votée lors du Budget primitif – Train touristique (défaut de disponibilité)	-12 000 €
Association « Office de Tourisme »	Aide financière exceptionnelle – Participation complémentaire – Calèche (période complémentaire en remplacement du train touristique)	5 000 €
Association « Amicale des Hussards parachutistes de Bercheny », au 1 ^{er} RHP	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement de l'entretien du mur d'enceinte du régiment et de la mise en peinture de l'enceinte du quartier Larrey	5 700 €
TOTAL		17 700 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;
- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 4 du Budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des autres décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **1 862 468,11 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	226 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 340 805,45 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-247 479,00 €
TOTAL	1 319 326,45 €

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 340 805,45 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-215 200,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-164 378,51 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	358 099,51 €
TOTAL	1 319 326,45 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes	543 141,66 €
TOTAL	543 141,66 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	289 292,59 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	-1 260,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	11 898,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	490 690,07 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-247 479,00 €
TOTAL	543 141,66 €

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget principal 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **1 862 468,11 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 7

Ces propositions sont adoptées.

11 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des autres décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **22 648,42 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

EAU - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	7 993,56 €
ASST - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	14 654,86 €
ASST - Chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections	50 527,00 €
TOTAL	22 648,42 €

Dépenses

EAU - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	7 993,56 €
ASST - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	14 654,86 €
TOTAL	22 648,42 €

FONCTIONNEMENT

Néant

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Eau et Assainissement 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **22 648,42 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 7

Ces propositions sont adoptées.

12 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Espace Brauhauban. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des autres décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **21 057,74 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	21 057,74 €
TOTAL	21 057,74 €

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	21 057,74 €
TOTAL	21 057,74 €

FONCTIONNEMENT

Néant

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Espace Brauhauban 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **21 057,74 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 7

Ces propositions sont adoptées.

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ (CNI) ET PASSEPORTS

La demande de délivrance de la carte nationale d'identité connaît une réforme qui est entrée en vigueur au mois de mars 2017. Désormais, l'usager doit se rendre dans l'une des communes bénéficiant d'un dispositif numérique de recueil des demandes de passeport et de CNI pour déposer sa demande et procéder à l'enregistrement de ses empreintes digitales. Le dossier est ensuite instruit par des plateformes spécialisées qui, si elles le valident, renvoient la carte à la mairie de dépôt.

Pour les personnes qui sont dans l'incapacité totale de se déplacer (malades) la Préfecture met à disposition des communes un dispositif de recueil (DR) mobile permettant le recueil des données relatives à l'identité d'une personne, notamment la prise d'empreintes digitales.

La convention ci annexée définit les modalités de prêt du dispositif mobile de recueil de données (DR) entre la commune de Tarbes et la Préfecture. Cet équipement, contenu dans une mallette, comprend notamment un ordinateur portable et un scanner d'empreintes digitales.

Il est convenu entre les parties que la Préfecture met à disposition de la ville de Tarbes cet outil une journée par mois. Un agent habilité de la commune sera chargé d'aller chercher et ramener le DR à la préfecture.

Sur avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et passeports ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT VERDUN

Par délibération du 6 juillet 1990, a été approuvée la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Verdun passée avec la société SPS Tarbes, une société de Vinci Park, pour une durée de 30 ans. La convention a été signée le 15 novembre 1990.

Conformément aux articles L 1411-3, L 1413-1, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2016 dans lequel il expose notamment les éléments suivants :

Le parc de stationnement Verdun présente sur deux niveaux de sous-sol, une capacité de 310 places.

Tarifification :

Tarif horaire	
Jusqu'à 1h30	+ 0,40 €/15 min
De 1h30 à 2h30	+ 0,30 €/15 min
De 2h30 à 4h	+ 0,20 €/15 min
De 4h à 9h30	+ 0,10 €/15 min
De 9h30 à 12h	= 7,00 €
De 12h à 24h	= 8,50 €
Au-delà de 24h	+ 4,00 €/12h
Ticket perdu	8,50 €/24h

Abonnements	
Abonnement mensuel	62,50 €
Abonnement trimestriel	178,00 €
Abonnement annuel	688,00 €
Abonnement annuel en 12 mensualités par prélèvement	12 x 65,00 €
Forfaits	
1 semaine	34,00 €
2 semaines	48,00 €
3 semaines	60,00 €

Qualité du service

Le parc Verdun est dans un bon état général.

Le parking offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable. La clientèle a été très sensible aux travaux de renouvellement et d'amélioration engagés durant les deux dernières années.

La présence de SDF, sous le passage souterrain mal éclairé et dans l'ascenseur, crée un climat d'insécurité malgré les efforts du délégataire et l'aide de la police municipale.

Travaux réalisés en 2016

Les principaux travaux réalisés en 2016 sont les suivants :

- remplacement de la totalité de la SSI : câblage, sirènes, tête de détection automatique, déclencheurs manuels, centrale incendie, etc... Ce remplacement a été supervisé par un coordinateur SSI après avoir reçu un avis favorable de la commission de sécurité ;
- remplacement de 7 portes coupe-feu avec Oculus dans les escaliers ;
- mise aux normes de la gaine de ventilation du local d'accueil ;
- traçage des emplacements de stationnements sur l'ensemble du parc, des flèches directionnelles, du cheminement PMR... ;
- remplacement de la centrale de détection CO aux nouvelles normes. Avec le changement de tubling en 2015, la détection CO a été entièrement remplacée.

Les travaux prévisionnels listés dans le rapport d'activité de 2015 ont été effectués.

Travaux prévus en 2017

- réfection de la signalisation ;
- renforcement de la vidéoprotection.

Compte rendu financier

Le délégataire expose :

- Les recettes 2016 se sont établies à 309 434 € TTC (contre 330 279.00 € TTC en 2015 : soit une baisse de 6,3 %).
- La fréquentation horaire continue de chuter lourdement, elle s'établit à - 14,9% par rapport à 2015 (en 2015 elle était déjà de -10,6 %). La cause principale avancée par le délégataire, en plus de l'absence de signalisation, de l'heure gratuite offerte par la Ville et des navettes gratuites mises en place par le Grand Trabes, est l'augmentation de fréquentation du complexe commercial « Le Méridien », situé à l'extérieur de la ville.
- La recette horaire a diminué de 10,9 %.
- Le nombre d'abonnements est en baisse de 2,3 %.

Le compte de résultat de la délégation est le suivant :

	2015 en euros H.T	2016 en euros H.T
Produits		
- Horaires	157 122	139 388
- Abonnés	117 930	115 612
- Activités annexes	2 092	1 701
- Autres produits	5 022	4 706
Total	284 887	282 166
Total Produits d'Exploitation	282 166	261 407
<u>Charges</u>		
- Frais de personnel	-99 451	-106 649

- Entretien – maintenance – fluide	-42 405	-37 195
- Frais de promotion commerciale	-2 398	-2 081
- Autres charges d'exploitation	-34 574	-36 017
Total	-178 827	-181 941
	-70 872	-86 375
<u>Charges financières</u>		
- Amortissements et provision non courantes	-70 872	-86 375
Total		
Total charges	-249 699	-268 316
Excédent Brut d'Exploitation	32 467	- 6 909
Total Frais Financier	- 31 345	- 28 928
Résultat avant impôts	1 122	- 35 837

La Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2017 ont examiné le contenu de ce rapport.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

L'assemblée prend acte.

15 - LOCATION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 68 RUE DU RÉGIMENT DE BIGORRE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Le local situé 68 rue du Régiment de Bigorre, 65 000 Tarbes situé au deuxième et troisième étage a été sollicité pour une location à usage d'habitation par Monsieur Jonathan Bourgoïn.

Il s'agit d'un local d'une surface habitable de 76,14 m² et composé de 4 pièces.

Les diagnostics réglementaires ont été réalisés.

Il est proposé de fixer le tarif de location à 250 €. Le présent bail annexé sera signé à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer pourra être révisé chaque année selon les variations de l'indice de révision des loyers.

Sur avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant du loyer à 250 €,
- d'approuver le bail annexé,
- d'autoriser Madame Argounès à signer le bail et tout document utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - MAINTENANCE ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CONTROLE LÉGIONELLES, CLIMATISATION, ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ATYPIQUES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Le présent marché a pour objet de déterminer les conditions d'entretien de conduite et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, d'appareils individuels à gaz, de climatisation et de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), frigorifiques, atypiques des bâtiments communaux, écoles, équipements sportifs de la ville de Tarbes.

Il est prévu des prestations d'entretien, de conduite et de maintenance des installations : en chaufferie, sur les réseaux de distribution et des points d'émission calorifique, sur tous les organes hydrauliques, électriques, électroniques et électromécaniques.

En outre, ce marché a pour objet de mettre en œuvre les moyens de détection et lutte contre la prolifération des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire de certains locaux de la ville de Tarbes.

Ce marché a été attribué à INTER ENERGIES par la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2014.

Le marché a pris effet le 15 octobre 2014 pour une durée de 5 ans.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer des prestations nouvelles suite à l'acquisition de nouveaux bâtiments (Haras) et à l'installation de nouveaux équipements (halle Brauhauban) dont il convient de confier la maintenance annuelle au titulaire.

Cette modification entraîne une augmentation annuelle du montant du marché de 1 146,21 € HT, soit 1 375,93 € TTC.

Le montant annuel du marché est ainsi porté de 81 364,40 € HT à 82 510,61 € HT, ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 1,41 %.

Après avis de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes en date du 5 septembre 2017, de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 7 septembre 2017 et de la commission des Travaux du 12 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique INTER ENERGIES

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - REMPLACEMENT DE RÉSEAUX : TRAVERSÉE DE COURS D'EAU PAR FONCAGE, RECONSTRUCTION POSTE DE RELEVAGE - LOTISSEMENT LALETTE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Le présent marché a pour objet :

- la reprise de la traversée de l'Echez par la pose d'une conduite, dont le dimensionnement est adapté aux besoins, doublée par une deuxième en parallèle afin de sécuriser au maximum cette traversée et de garantir une continuité du service lors d'opération d'entretien sur une des deux canalisations,
- la reconstruction du poste de relevage, plus fonctionnel, et dimensionné aux futurs besoins,
- le remplacement du réseau
 - o eaux usées afin de réduire les eaux claires parasites permanentes
 - o eaux pluviales, en mauvais état et insuffisamment dimensionné
 - o eau potable, vieillissant, ainsi que les branchements et les compteurs

Il est décomposé en trois lots :

Lot	Désignation
1	Traversée de l'Echez par fonçage
2	Poste de relevage
3	Remplacement réseaux humides EU, EP et AEP

Le lot n°1 a été attribué à la SADE après avis de la commission des Marchés Publics de Travaux du 13 juin 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Durant la phase de préparation des travaux du Lot n°1 (Forage), l'entreprise SADE titulaire du marché a réalisé une étude géotechnique de type G3 (étude géotechnique d'exécution des travaux ; obligatoire et conforme au marché).

Cette étude menée par la société ECR (géotechniciens) pour le compte de la SADE alerte l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur les risques que représente un double forage en Ø400mm comme initialement prévu dans le projet.

En effet, compte tenu des nouveaux éléments révélés dans l'étude G3, les risques de déviation angulaire et d'apport d'eau du lit de la rivière dans la fosse du forage sont non-négligeables et peuvent engendrer un échec des travaux par une non maîtrise de la direction des forages. Ces éléments ne pouvaient être mis en avant par l'étude géotechnique de type G2 menée en amont de la consultation des entreprises.

Face à cette sujétion technique imprévue ne résultant pas du fait des parties, et au regard des risques potentiels et des avantages techniques et économiques, il apparaît que la solution proposée par l'entreprise SADE est tout à fait pertinente. En effet, l'entreprise SADE propose de :

- Remplacer le double forage en Ø400 par un seul forage en Ø300mm. Cette proposition a pour but de réduire le nombre et le diamètre des canalisations ainsi que le temps d'exécution des travaux de forage (lot n° 1)
- Remplacer le poste de relevage initialement prévu rive droite par un poste de refoulement qui sera sis impasse de l'Alaric ; rive gauche de l'Echez. (lot n° 2 – Pas de modification)

Cette solution a été validée par le maître d'œuvre, Artelia.

Pour conclure cette solution représente donc une réduction importante des risques liés aux travaux et une moins-value pour la ville de Tarbes.

Cette modification entraîne une diminution du montant du marché de 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC.

Le montant du marché est ainsi porté de 344 970,00 € HT à 265 970,00 € HT, ce qui représente une diminution du montant initial du marché de 22,90 %.

Après avis de la commission des marchés Publics de la ville de Tarbes en date du 5 septembre 2017, de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 7 septembre 2017 et de la commission des Travaux du 12 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SADE.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BTA 230/400 V – IMPASSE SAINT-PIERRE RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme article 8 année 2016 le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a retenu l'effacement du réseau BTA 230/400 V – Impasse saint-Pierre

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation E.D.F.	11 666,67 €
- Récupération T.V.A.	5 833,33 €
- Participation S.D.E.	2 916,66 €
- Participation de la Ville	14 583,34 €
TOTAL	35 000,00 €

Après avis favorable de la commission des Travaux du 12 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, relatif à l'effacement du réseau BTA 230/400 V Impasse Saint-Pierre ;
- de s'engager à verser une participation de 14 583,34 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

19 - PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS VOIX ET DONNÉES, ACCÈS INTERNET- AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2

Le présent marché a pour objet la fourniture de services de télécommunications et de services de gestion et d'accompagnement.

Il est décomposé en quatre lots :

Lot	Désignation
1	RESEAU OPERE - VOIX SUR IP ET INTERCONNEXION DES SITES
2	ACCES INTERNET A DEBITS SYMETRIQUES
3	TELEPHONIE FIXE : ABONNEMENT ET ACHEMINEMENT DU TRAFIC ENTRANT ET SORTANT DES AC
4	TELEPHONIE MOBILE USAGES VOIX ET DATA

Le lot n° 2 a été attribué à E-TEIRA après avis de la commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2016.

La société E-TEIRA ayant transféré l'ensemble de ses activités de services à sa filiale ARIANE.NETWORK, il appartient par avenant d'entériner le transfert du marché de E-TEIRA vers ARIANE.NETWORK.
ARIANE.NETWORK assurera la continuité de l'exécution du marché.

Après avis de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes en date du 5 septembre 2017 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques E-TEIRA et ARIANE.NETWORK.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - GROSSES RÉPARATIONS BATIMENTS – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 6

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux d'aménagement et de transformation d'usage, des travaux de grosses réparations et d'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Tarbes.

Ces marchés ont pris effet à compter de leur date de notification et s'achèveront le 31 décembre 2017. Il s'agit d'accords-cadres à bon de commande conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux sont décomposés en 14 lots :

N° du lot	Intitulé	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Estimation annuelle
1	Gros œuvre	50 000 € HT	180 000 € HT	93 000 € HT
2	Métallerie	50 000 € HT	400 000 € HT	250 000 € HT
3	Plâtrerie	10 000 € HT	90 000 € HT	45 000 € HT
4	Carrelage-revêtements muraux	5000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT
5	Menuiserie bois	40 000 € HT	120 000 € HT	60 000 € HT
6	Plomberie-sanitaire	10 000 € HT	70 000 € HT	43 000 € HT
7	Electricité	30 000 € HT	250 000 € HT	158 000 € HT
8	Peinture-ravalement	50 000 € HT	400 000 € HT	250 000 € HT
9	Revêtements de sols	10 000 € HT	60 000 € HT	31 000 € HT
10	Plafonds suspendus	5000 € HT	50 000 € HT	20 000 € HT
11	Rideaux d'occultation-stores	5000 € HT	50 000 € HT	10 000 € HT
12	Charpente-couverture	20 000 € HT	300 000 € HT	150 000 € HT
13	Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales	1000 € HT	50 000 € HT	22 000 € HT
14	Nettoyage des toitures	1000 € HT	50 000 € HT	22 000 € HT
TOTAL		287 000 € HT	2 110 000 € HT	1 164 000 € HT

Le lot n° 6 a été attribué à SEDB après avis de la commission des Marchés Publics de Travaux du 9 mai 2017.

Des mises aux normes de sanitaire dans les vestiaires du stade Trélut ainsi que la réparation de très nombreux dégâts suite à du vandalisme à la Maison de Quartier

« Mouysset » ont considérablement augmenté le volume de commande de travaux sanitaire de l'année 2017.

Afin de pouvoir faire face à des demandes urgentes ou relevant de la sécurité des personnes, il est nécessaire de relever le seuil maximum de ce marché de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

Le montant maximum du marché est ainsi porté de 70 000,00 € HT à 80 500,00 € HT, ce qui représente une augmentation du montant maximum initial du marché de 15 %.

Après avis de la commission des marchés Publics de la ville de Tarbes en date du 5 septembre 2017, de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 7 septembre 2017 et de la commission des Travaux du 12 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SEDB.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

21 - DON DE BOUTEILLES « EAU DE TABLE, EAU DE TARBES, VILLE DURABLE »

Depuis plusieurs années déjà, la Mairie a initié le projet de carafes "Eau de Table, Eau de Tables, Tarbes ville durable".

Il s'agit d'une opération de sensibilisation consistant à distribuer aux cafetiers et restaurateurs des carafes promotionnelles en verre. Elle permet de valoriser l'excellence de notre eau et d'inciter la population tarbaise à favoriser la consommation d'eau du robinet à celle commercialisée en bouteille plastique et ainsi réduire l'impact sur l'environnement.

En parallèle, les Tarbais peuvent se procurer cette carafe à l'occasion du Téléthon, en échange d'un don à l'association AFM TÉLÉTHON.

La ville de Tarbes propose de renouveler cette opération pour l'année 2017 auprès des restaurateurs et dans le cadre du Téléthon municipal auprès des Tarbais.

Sur avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder gracieusement 1 000 bouteilles (une palette) à l'organisation du Téléthon municipal afin de récolter des dons pour l'association AFM TÉLÉTHON en décembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - SALLE D'EXPOSITION DU CARMEL – SAISON 2017-2018

De la volonté de promouvoir les arts plastiques et d'offrir au public l'accès à des expositions de qualité, la salle d'exposition du Carmel s'attache à présenter au public un aperçu de la scène d'art actuel locale, nationale et internationale.

Ainsi pour la saison 2017-2018, six expositions sont proposées dont trois en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques, le Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie, puis avec la galerie GNG de Paris :

- du 25 septembre au 28 octobre 2017 : Philippe Gauberti, sculpteur tarbais ;
- du 6 novembre au 9 décembre 2017 : Aart Elshout, peintre néerlandais installé dans le Lot et Garonne, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques ;
- du 18 décembre 2017 au 10 février 2018 : François Malbreil, peintre figuratif de la région toulousaine ;
- du 19 février au 31 mars 2018 : Bernard Langenstein, photographe, en partenariat avec la galerie GNG de Paris ;
- du 9 avril au 9 juin 2018 : Le Paysage, exposition en partenariat avec les Abattoirs – FRAC Occitanie de Toulouse ;
- du 18 juin au 1^{er} septembre 2018 : Jean Anguera, sculpteur installé dans la région de Tours, membre de l'Académie des Beaux-Arts ;

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir la programmation ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles se rapportant directement aux expositions comme par exemple tous les actes d'acquisition.

Les crédits pour l'acquisition des œuvres sont inscrits à l'enveloppe 3429 gérée par le service Musées, chapitre 21, fonction 30, article 2161 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - EXPOSITION ITINÉRANTE : « VOYAGE ROMANTIQUE DANS LES PYRÉNÉES »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Tarbes s'est donnée pour objectif de développer un « musée nomade » autour du fonds *Bigorre et Quatre vallées*, dont le but serait la présentation itinérante de la collection dans les territoires ruraux du Département.

Ainsi le musée Massey propose de lancer ce musée nomade avec une exposition itinérante en partenariat avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Nommée *Voyage romantique dans les Pyrénées*, elle présentera vingt-cinq lithographies du 19^e siècle, extraites du fonds d'estampes du musée, représentant des paysages pyrénéens.

Trois communes de l'Agglomération se sont montrées intéressées pour inaugurer ce dispositif et mettent à disposition un espace d'exposition aux périodes suivantes :

- Ibos : du 12 septembre au 1^{er} octobre 2017
- Louey : du 3 au 29 octobre 2017
- Lugnan : du 31 octobre au 3 décembre 2017

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet d'exposition itinérante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ces représentants à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - EXPOSITION EN PARTENARIAT AVEC LE PARVIS SCÈNE NATIONALE : SANS TAMBOUR NI TROMPETTE

La ville de Tarbes, dans le cadre de son programme de promotion du musée International des Hussards, d'ouverture à la création contemporaine et d'ouverture à de nouveaux partenariats, a souhaité encourager et accompagner l'exposition « Sans tambour ni trompette » proposée par le centre d'art contemporain du Parvis à Ibos.

L'exposition rassemble des œuvres d'artistes contemporains qui revisitent le thème de la guerre et ses conséquences. Elle croise les pistes de recherches liées à l'armement, la violence, l'hostilité, la stratégie, les déplacements de population, la théâtralisation, la réparation, l'information, l'émigration, le territoire. Le commissariat d'exposition est confié à Julie Crenn, historienne d'art.

La manifestation se déroulera dans deux lieux :

- au musée Massey, musée International des Hussards du 22 septembre 2017 au 7 janvier 2018 ;
- au centre d'art contemporain du Parvis à Ibos du 13 octobre 2017 au 13 janvier 2018.

Les œuvres d'artistes majeurs de la création française et internationale seront présentées : Giulia Andreani, Sammy Baloji, David Brognon, Stéphanie Rollin, Morgane Denzler, Léo Dorfner, Haral Femgu, Charles Fréger, Agnès Geoffray, Marco Godinha, Lebohang Kganye, Kapwani Kiwanga, Léa Le Bricomte, Sandra Lorenzi, Lucien Murat, Estafania Penafiel Loaiza, Régis Perray et Erwan Venn.

Une convention déterminera les conditions de mise en œuvre de l'exposition et les engagements des deux parties.

Sur avis favorable de la Commission de la Culture et Musées du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le centre d'art contemporain du Parvis et la ville de Tarbes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - COLLECTION DU CARMEL : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE HOM N'GUYEN

Depuis la mise en place de cycle d'expositions dédiées à l'art actuel dans la salle du Carmel, la Ville a acquis des œuvres, par achat ou par don.

Aujourd'hui la collection rassemble près de 120 pièces qui sont présentées dans le cadre d'animations pédagogiques ou d'expositions et dans les locaux de l'hôtel de Ville.

Afin d'enrichir ce fonds, il est proposé l'achat d'une toile de Hom N'guyen, artiste exposé au Carmel du 3 juillet au 2 septembre 2017, pour un montant de 10 000 euros

Cette œuvre intitulée *Inner Cry*, un fusain sur toile de 150cm x 150 cm, est issue d'une série de visages d'enfants qui rend hommage à l'histoire de l'immigration asiatique.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition de l'œuvre *Inner Cry* réalisée par Hom N'guyen pour un montant de 10 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe 8004, chapitre 21322, article 2161 du budget principal, géré par le service Musées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - COLLECTION DES BEAUX ARTS - ACQUISITION D'ŒUVRES DE JEANE SALICETI

Afin d'enrichir et de compléter le fonds beaux-arts du musée Massey, véritable patrimoine culturel pour la Ville, il est proposé d'acquérir des œuvres de Jeane Saliceti, artiste tarbaise (1883-1959) qui a fait l'objet d'une exposition au musée Massey au printemps 2017, à des collectionneurs privés.

Il s'agit de :

- Monsieur André Larrieu, demeurant à Tarbes proposant trois œuvres (huile sur papier d'environ 30 cm sur 40 cm) à l'achat pour une valeur totale de 1 200 € et une en don (huile sur carton) ;
- Madame Dominique Cazabat, demeurant à Tarbes proposant deux œuvres, (huile sur toile d'environ 50 cm sur 70 cm), pour une valeur totale de 1 200 €

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir ces propositions d'achats et de don ;
- de solliciter l'avis de la commission nationale d'acquisition des musées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe 8004, chapitre 21322, article 2161 du budget principal 2017, géré par le service Musées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

M. Piron ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

27 - TARIFICATION DU CATALOGUE HUSSARDS

La ville de Tarbes, pour répondre aux attentes des publics du Musée International des Hussards a souhaité réaliser un ouvrage présentant la collection historique des hussards.

La rédaction de cet ouvrage a été confié à Jérôme Girodet, responsable scientifique de cette collection.

Ce livre de 264 pages, intitulé « L'histoire des Hussards », au format 22,5 cm sur 32,5 cm, imprimé par la société Mérico à Bozouls en Corrèze entièrement en couleur, sera tiré à 500 exemplaires, avec un coût de fabrication de 6 720 €.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de ventes suivants :

- Prix de vente public : 30 € ;
- Prix libraires et diffuseurs : 20 €.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées en date du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les propositions des tarifs ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2017

Les 16 et 17 septembre 2017 aura lieu la 34^e édition des journées européennes du Patrimoine. Ce rendez-vous annuel est l'occasion pour le public de découvrir des lieux souvent inaccessibles ou simplement de poser un regard neuf sur la richesse du patrimoine local.

La ville de Tarbes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant :

- l'accès gratuit aux visites guidées du Haras, à l'entrée de la Maison natale Foch ainsi qu'au Musée Massey – Musée International des Hussards ;
- l'ouverture exceptionnelle et l'accès gratuit au musée de la Déportation ;
- des visites guidées au théâtre municipal Les Nouveautés ;
- de faire découvrir la salle des mariages, la salle des fêtes et la salle du conseil de l'hôtel de ville en visites accompagnées ;
- une exposition aux archives municipales sur le thème du cadastre intitulée : « Le cadastre, une histoire de patrimoine ».

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 30 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accès gratuit au site du Haras, du Musée Massey et la Maison natale Foch et du Musée de la Déportation ;
- de retenir la programmation ci-dessus exposée ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES CK N° 102, 502 ET 762 SITUÉES RUE FRANÇOIS MARQUÈS PAR RÉTROCESSION DE LA SAFER

La ville de Tarbes est très impliquée dans la protection de la biodiversité de son territoire. L'aménagement durable du territoire passe notamment par la protection et la réhabilitation des habitats naturels qui y sont encore présents, avec des enjeux forts : conservation des réservoirs de biodiversité, besoin de préservation des zones humides et nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

L'Échez dans sa traversée de Tarbes montre encore un paysage en partie naturel mais sa biodiversité s'est appauvrie et des dégâts y sont observés avec des habitats dégradés ou des usages inadéquats. La Ville a identifié une zone humide sur Bastillac Sud, à proximité de l'Échez.

La Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), Occitanie, qui joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural notamment en matière de protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles a entrepris une procédure de rétrocession de trois parcelles cadastrées CK n° 102, 502 et 762 situées en zone « N » du plan local d'urbanisme, en bordure de l'Échez.

C'est dans ce contexte que la Ville a souhaité se porter acquéreur notamment afin d'éviter un mode de gestion qui pourrait être défavorable à la biodiversité. Ce projet s'inscrit dans une perspective de préservation, de restauration du corridor boisé le long de l'Échez et des talus, et de reconnexion permettant la circulation des espèces.

L'acquisition de ces parcelles d'une surface totale de 9 338 m² de la SAFER se ferait pour un montant total arrondi de 22 780 € TTC décomposé comme suit :

- prix principal du terrain : 18 000 €
- frais d'achat répercutés par la SAFER : 1 716 €
- rémunération SAFER : 2 365,92 €
- frais de gestion : 700 €

Comme condition spécifique à la vente, la Ville doit s'engager, pendant une durée de 10 ans à compter de signature de l'acte authentique, sauf dispense particulière

de la SAFER, à maintenir la destination agricole du bien. Deux emprises de 50 m² de la parcelle CK n° 102 font l'objet de contrats de location pour exploitation de jardins arrivant à leur terme au 31 janvier 2018.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 23 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles CK n° 102, 502 et 762 par rétrocession de la SAFER aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - QUARTIER DE L'ARSENAL – DÉCLASSEMENT/DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE L'AVENUE DES TILLEULS ET CESSIION DES EMPRISES DÉSAFFECTÉES - ANNULLATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2011

Par une délibération du 19 décembre 2011, le Conseil municipal avait autorisé, sur le quartier de l'Arsenal :

- la modification de l'alignement de l'avenue des Tilleuls,
- le déclassement et la désaffectation d'une bande d'environ 630 m² en vue de sa cession,
- la création de trois parcelles d'environ 40 m², 410 m² et 180 m² et de les céder respectivement à la société Optim Conseil, au Grand Tarbes, et à la SCI le 117 pour la valeur d'1 € HT.

Les cessions au Grand Tarbes et à la société Optim Conseil ont été réalisées. De ce fait, les limites du domaine public ont été établies.

La parcelle AK n° 344 de 146 m², confrontante à la parcelle AK n° 261, qui devait être cédée à la SCI le 117 a été supprimée unilatéralement du plan cadastral par les services de l'Etat et versée automatiquement dans le domaine public.

Compte tenu de cet état de fait, par un courrier recommandé en date du 30 juin 2017, il a été proposé à la SCI le 117 d'annuler la cession et donc la délibération du 19 décembre 2011 concernant ce point. Aucune réponse ne nous est parvenue.

Par conséquent, afin de régulariser de fait les limites du domaine public actuel en voirie de l'avenue des Tilleuls, il convient d'annuler partiellement la délibération du 19 décembre 2011 en ce qui concerne la cession à la SCI le 117.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 23 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler partiellement la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011 en ce qui concerne la cession à la SCI le 117.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE AZ N° 216 AU PROFIT DE LA SARL STAP EVADOUR

Monsieur Jean-Paul GRILLE a sollicité, au nom de la SARL STAP EVADOUR, (entreprise de transports en autocar) une autorisation de passage sur la parcelle privée communale cadastrée AZ n° 216 d'une surface de 896 m² située rue de l'Adour à Tarbes en bordure du CaminAdour. Cette parcelle dispose déjà d'un passage bateau.

Monsieur GRILLE, dont la société occupe la parcelle confrontante située sur la commune de Séméac a souhaité pour plus de commodités, pouvoir bénéficier d'un droit de passage permettant l'accès de ses véhicules par cette voie adjacente rue de l'Adour. Le droit de passage concédé s'exercera sur une bande de 10 mètres de large et 20 mètres de long à partir du passage bateau (soit une surface de 200 m²).

Cette autorisation doit être formalisée par la signature d'une convention avec le propriétaire de la parcelle occupée par la SARL STAP EVADOUR à savoir la société à responsabilité limitée « MONDIN-SALAS » représentée par Monsieur SALAS, ayant donné son accord.

En contrepartie, la société occupante prendra à sa charge la totalité des frais liés au défrichage et à l'entretien du terrain grevé de la servitude ainsi que de la parcelle contigüe BS n° 254 d'une surface de 582 m² appartenant également à la Ville. Aujourd'hui ces parcelles sont envahies par une végétation dense.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 23 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'autorisation de passage sur la parcelle privée communale AZ n° 216 aux conditions stipulées ci-dessus au profit de la SARL STAP EVADOUR,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 -CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TARBES ET L'ASSOCIATION « PARLEM » - AVENANT N° 11 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

La ville de Tarbes soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane par l'intermédiaire de l'association Parlem, en partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées et l'Éducation nationale.

Le but est d'assurer l'organisation de cours et de sessions de formation dans les écoles publiques par des intervenants recrutés et gérés par l'association.

La ville de Tarbes et le département des Hautes-Pyrénées octroieront à l'Association une participation d'un montant égal à la rémunération des intervenants.

Dans son article 7, la convention du 14 décembre 2006 prévoit son renouvellement de façon expresse par un avenant annuel précisant le nombre de classes élémentaires et maternelles concernées pour l'année scolaire suivante ainsi que le montant de la subvention par classe.

Pour l'année scolaire 2017/2018, comme l'année dernière, une classe maternelle est concernée, et la participation s'élève à 325,00 €.

Sur avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Universités, Service Public de la Restauration du 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 (2017/2018) à la convention du 14 décembre 2006 entre la ville de Tarbes et l'association «Parlem».

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'enveloppe 8008, gérée par le service Éducation, chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget principal 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - PROJET ÉDUCATIF LOCAL – CONVENTION 2017/2018 AVEC L'ASSOCIATION « PORTES OUVERTES »

Depuis plusieurs années, l'association « Portes Ouvertes » intervient dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), en partenariat avec l'Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE) d'Ormeau Figarol, pour une aide aux devoirs. L'association travaille également avec les enfants du quartier Mouysset dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL).

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2017/2018.

La convention rappelle les objectifs du PEL et du CLAS et définit l'objet de la mission conduite par l'association « Portes Ouvertes » en faveur des enfants des écoles élémentaires, les dispositions financières, les conditions de mise à disposition des locaux et des matériels. Elle précise également les modalités du suivi administratif et pédagogique de ce partenariat.

En ce qui concerne le volet financier, la ville de Tarbes verse à l'association une participation de 1 700,00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Sur avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Universités, Service Public de la Restauration du 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Portes Ouvertes », dans le cadre du CLAS primaire et pour l'année scolaire 2017/2018.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'enveloppe n° 8008, gérée par le service Éducation, chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - CONVENTION D'EXTERNALISATION D'UNE CLASSE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE LAGARRIGUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE THÉOPHILE GAUTIER DE TARBES

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) Lagarrigue est un établissement de l'association « Agir, Soigner, Éduquer, Insérer » (ASEI), placé dans le champ de compétence de l'agence régionale de santé. Il accueille des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, et afin de favoriser ses actions éducatives et pédagogiques, ceci en collaboration avec l'Éducation nationale, l'ITEP Lagarrigue propose d'externaliser une classe de son unité d'enseignement. Cette Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) serait implantée, au sein de l'école primaire Théophile Gautier à Tarbes.

L'effectif d'enfants concernés (des jeunes de 6 à 12 ans), pourrait s'élever à 8 enfants maximum sur l'ensemble du dispositif, et, sur un même temps de classe, le nombre d'enfants accueillis se limiterait à 5.

L'ITEP s'engage à mettre à disposition du personnel qualifié sur le temps scolaire et périscolaire. Ce personnel relève de l'autorité administrative de la directrice de l'établissement. Il assurera la sécurité des biens et des personnes.

La direction des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées s'engage à autoriser le professeur des écoles de l'ITEP à intervenir 8 demi-journées avec le groupe de l'UEE, à l'école élémentaire Théophile Gautier.

La ville de Tarbes, s'engage à mettre à la disposition du groupe de l'UEE de l'ITEP, à titre gratuit, des locaux conformes à la destination définie, soit :

- deux salles de classe dont l'établissement reste responsable et garant,
- la libre circulation dans l'ensemble des locaux utilisés habituellement par les enfants scolarisés sur l'école primaire Théophile Gautier, dans le respect des usages du règlement intérieur de l'école, de l'ordre public, des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et selon un planning établi.

Les périodes d'utilisation des locaux seront celles définies par le règlement intérieur de l'école Théophile Gautier.

Une convention, entre la direction des services départementaux de l'Éducation

nationale, le directeur de l'école Théophile Gautier, l'association ASEI et la ville de Tarbes, définira les droits et obligations des parties.

Sur avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Universités, Service Public de la Restauration du 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- d'approuver la convention d'externalisation d'une classe de l'unité d'enseignement de l'institut Lagarrigue, à l'école Théophile Gautier, à compter de l'année scolaire 2017/2018.
- à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - RENCONTRES FORMATIONS METIERS 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les rencontres « Formations, Métiers » se dérouleront au premier trimestre 2018, en partenariat entre la ville de Tarbes, l'Éducation nationale, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie.

Le montant du budget prévisionnel de ces rencontres s'élève à environ 27 500,00 €

Cette manifestation étant éligible à diverses subventions, la ville de Tarbes souhaite présenter des demandes de subvention aux collectivités partenaires (Région Occitanie, département des Hautes-Pyrénées, ...).

Sur l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter toutes subventions au taux le plus élevé possible pour l'organisation de ces rencontres, auprès des partenaires cités dans l'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARCOUADE – CENTRE JEAN LASSALLE- DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville de Tarbes a entrepris un programme de rénovation du centre de l'Arcouade situé à Payolle afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public.

Le coût des investissements est évalué à 300 000,00 € décomposé de la manière suivante :

Les travaux portent sur la réfection des sols des dortoirs, des douches, des garde-corps, des volets roulants, de l'aménagement des berges de l'Adour, de la cour et travaux de mise en sécurité.

Le projet est susceptible de faire l'objet de soutien financier public. Il convient donc de solliciter les partenaires financeurs suivants : la région Occitanie dans le cadre de la maquette CRU du PETR Cœur de Bigorre, le Département des Hautes Pyrénées dans le cadre du pôle touristique Tourmalet Pic du Midi et le GAL Plaines et vallées de Bigorre, au titre du programme LEADER, et d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES €H.T.		RECETTES €H.T.	
Travaux :	300 000	{ LEADER Région 70 % Département 000	210
		Ville de Tarbes 30 %	90 000
TOTAL :	300 000	TOTAL :	300 000

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Universités, Service Public de la Restauration du 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et le plan de financement proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

37 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ANNEE 2016)

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées en collectif et non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est également annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport permet d'évaluer l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable et ce en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les faits et données marquants de l'exercice 2016 sont présentés ci-après.

→ PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2017, le prix moyen de l'eau sur l'année entière (abonnement, alimentation en eau potable et assainissement compris) est en légère diminution (- 0,6%) : soit **3,87 €/m³ TTC** contre 3,89 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que le prix annuel de l'abonnement pour un compteur de diamètre 15 reste inchangé à 23,61 € TTC.

Ainsi, la facturation pour une consommation annuelle de 120 m³ s'établit au 1^{er} janvier 2017 à **465 € TTC** (contre 467 € TTC l'année précédente). Elle se décompose ainsi :

- ▶▶ 136 € TTC pour la distribution d'eau potable (y compris abonnement compteur),
- ▶▶ 248 € TTC pour le traitement des eaux usées,
- ▶▶ 81 € TTC pour l'Agence de l'eau Adour Garonne.

SERVICE EAU POTABLE

Le service d'eau potable est exploité en régie pour la distribution et avec un prestataire de service pour la production avec la société SAUR.

- ▶▶ Les chiffres clés et essentiels de l'année 2016 sont les suivants :
 - 11 505 abonnés (+5% par rapport à 2015),
 - 2 565 351 m³ facturés (-3% par rapport à 2015),
 - 646 branchements plomb remplacés ; il reste moins de 14% de branchements en plomb (soit environ 1310 branchements),

- 186 km de réseau, avec un rendement de réseau de 79% ; 161 réparations de fuites ont été réalisées en 2016,
- Principaux travaux réalisés en 2016 :
 - Remplacement du réseau d'eau potable sur 585 m au niveau du boulevard Henri IV,
 - Remplacement du réseau d'eau potable des impasses de l'Alaric, Baise et Mardaing (lotissement Lalette) sur 305 m,
 - Création du réseau eau potable chemin Ballagué sur 160 m pour viabilisation de la zone conformément au classement de ce secteur dans le PLU.

► Au niveau de la qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité est assurée conformément au Code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ce contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé – ARS (114 prélèvements au total en 2016) : à la ressource (champs captants) lors de la mise en distribution (réservoirs), en distribution (robinet à usage courant).

La conclusion de l'ARS pour l'année 2016 est la suivante :

« L'eau produite et distribuée est globalement de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique.

La qualité bactériologique est conforme à 100 % pour les limites et les références de qualité.

Le taux de chlore est également maîtrisé, il ne dépasse pas 0,3 mg/L.

D'un point de vue chimique, l'eau distribuée est toujours agressive. Une étude doit être réalisée pour rechercher des solutions.

La présence de métabolites de pesticides (ESA métolachlore) est en diminution, un seul dépassement de la norme en juillet 2016. Ces dépassements ne nécessitent pas de restriction de consommation mais l'information des consommateurs. Des actions préventives doivent être menées notamment à proximité des captages. La procédure périmètre de protection doit être menée à son terme. Celle-ci permettra de maîtriser réglementairement les apports d'intrants susceptibles de polluer l'eau distribuée ».

En complément aux remarques de l'ARS, il faut préciser que les rapports finaux de l'hydrogéologue agréé ont été établis en janvier 2016 pour chacun des champs captants. Ces rapports concluent la partie technique de la procédure avec la définition des périmètres de protection. La partie administrative (déclaration d'utilité publique) est en cours d'étude, en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

→ QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement est exploité en régie pour la partie réseau et en concession pour la partie station d'épuration avec la société Lyonnaise des Eaux (devenue depuis le 10 octobre 2016 SUEZ France).

▶ Les chiffres clés et essentiels de l'année 2016 sont les suivants :

- 11 392 abonnés (+6% par rapport à 2015),
- volumes facturés = 2 962 281 m³ (+2,7% par rapport à 2015)
- 155 km de réseau dont 123 km de réseau séparatif d'eaux pluviales,
- Volume annuel traité(en sortie stations) = 4 663 058 m³/an (soit +7,8% sur TARBES EST et +4,2% sur TARBES OUEST par rapport à 2015),
- Principaux travaux réalisés en 2016 :
 - Remplacement du réseau d'assainissement des impasses de l'Alaric, Baïse et Mardaing (lotissement Lalette) avec 290 m de réseau d'eaux usées et 275 m de réseau d'eaux pluviales,
 - Remplacement du réseau d'eaux usées de la rue Kastler (188 m),
 - Réhabilitation de réseau sur différentes rues (rue Briand, rue St Jean, rue Ravel..) pour un linéaire total de 3 269 m.

▶ Au niveau performances des stations d'épuration :

104 bilans d'auto-surveillance sur la station de TARBES OUEST et 53 bilans sur celle de TARBES EST ont été réalisés sur les rejets des stations d'épuration : les normes de rejet sont respectées et les rendements épuratoires demeurent performants. Les dispositifs d'auto-surveillance des stations ont également été contrôlés par une société indépendante (IrH), confirmant le bon fonctionnement des ouvrages.

Les stations d'épuration ont été déclarées conformes pour 2016 par les services de l'Etat.

La commission Environnement et Développement Durable – Propreté et Cadre de Vie du 29 août 2017, la commission Consultative des Services Publics locaux du 7 septembre 2017 et la commission Travaux du 12 septembre 2017 ont examiné le contenu de ce rapport.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

L'assemblée prend acte.

38 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ANNÉE 2016)

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante et doit être inscrit à l'ordre du jour l'assemblée délibérante de la collectivité, objet de la présente délibération.

Le traitement des eaux usées des stations d'épuration de Tarbes est assuré par la société Lyonnaise des Eaux (devenue depuis le 10 octobre 2016 SUEZ France) dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public par voie de concession pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation de deux stations d'épuration.

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2012 et s'achèvera le 31 décembre 2031. Il a fait l'objet de trois avenants.

→ Chiffres clés et essentiels de l'année 2016 :

- Volumes facturés = 2 962 281 m³ (+ 2,7 % par rapport à 2015)
- Volume annuel traité = 4 663 058 m³/an (soit + 7,8 % sur TARBES EST et + 4,2 % sur TARBES OUEST par rapport à 2015),

→ Points essentiels de l'année 2016 :

- Les travaux de modification des formes des pentes en fond du bassin d'orage de la STEP Tarbes OUEST ont été finalisés courant 2016.
- Production et élimination des boues : 1081 T MS produites - Toutes les boues ont été valorisées sur le site de compostage de TERRALYS à Pontacq
- Visites station d'épuration : 1 761 enfants ont visité la nouvelle station d'épuration de TARBES OUEST

→ Performances des stations d'épuration

En 2016, des bilans d'auto surveillance ont été réalisés sur le rejet des stations d'épuration : 104 bilans sur TARBES OUEST et 53 bilans sur TARBES EST. Les rendements épuratoires demeurent performants pour les deux stations.

La Police de l'Eau a déclaré les deux installations conformes à la réglementation.

Le contrôle des dispositifs d'auto surveillance des stations d'épuration a été assuré par le bureau d'étude IRH confirmant le bon fonctionnement de ces ouvrages.

→ Comptes de la délégation

Le compte annuel de résultat d'exploitation est joint ci-après.

La commission Environnement et Développement Durable – Propreté et Cadre de Vie du 29 août 2017, la commission Consultative des Services Publics locaux du 7 septembre 2017 et la commission Travaux du 12 septembre 2017 ont examiné le contenu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

L'assemblée prend acte.

39 - TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNE DE TARBES - CHANGEMENT DE CATÉGORIE DES LOGEMENTS DE TOURISME - CHAMBRE D'HOTES ET AIRES DE CAMPING-CARS

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement.

La loi n° 2016- 1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86) modifie la catégorie dans laquelle sont classées les chambres d'hôtes et les aires de camping –cars.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les chambres d'hôtes et aires de camping-cars seront classées dans la catégorie des hôtels de tourisme 1*.

Le tarif applicable pour les chambres d'hôtes et aires de camping-cars sera celui de la catégorie des hôtels de tourisme 1*, soit 0,44 € par personne et par nuit.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 9 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - REMISE GRACIEUSE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE DE L'ÉTABLISSEMENT LA HALLE GOURMANDE

Monsieur Clément, exploitant de l'établissement « La Halle Gourmande » situé au n°6, place Marcadiou a été facturé en 2014 d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de sa terrasse.

Suite à la mise en demeure de payer du 31 janvier 2017 émise par la Trésorerie municipale, Monsieur Clément a sollicité un dégrèvement exceptionnel pour l'année 2014 pour les raisons suivantes :

- il a été contraint de fermer son commerce pour raisons de santé.

Tout cela a occasionné une fermeture de l'établissement de sept mois.

A l'exception de cette année particulière, Monsieur Clément est à jour des paiements de la redevance terrasse.

Au vu des explications qu'il a fournies qui ont été vérifiées et après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 9 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer une remise gracieuse et d'exonérer à titre exceptionnel cet établissement de la redevance de terrasse pour 2014 pour un montant de 661,30 €.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

41 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis favorables de la commission administrative paritaire de catégorie C du 10 juillet 2017 et de la commission Personnel du 4 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de transformer les postes suivants :

• à dater du 1^{er} août 2017

- dix postes d'adjoints techniques en dix postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe,
- douze postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe en douze postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- trois postes d'agents de maîtrise en trois postes d'agents de maîtrise principaux,
- trois postes d'adjoints administratifs en trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe,

- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe en deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'opérateur des APS qualifié en un poste d'opérateur des APS principal,
- un poste de gardien brigadier de police municipale en un poste de brigadier-chef principal de police municipale,

- de supprimer en conséquence les postes suivants :

- à dater du 1^{er} août 2017
- dix postes d'adjoints techniques,
- douze postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe,
- trois postes d'agents de maîtrise,
- trois postes d'adjoints administratifs,
- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- un poste d'opérateur des APS qualifié,
- un poste de gardien brigadier de police municipale,

- de créer le poste suivant :

- à dater du 1^{er} novembre 2016
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

42 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

La réorganisation progressive des services de la Culture a pour objectif de mettre en œuvre une politique culturelle qui s'inscrit dans une démarche de territoire. Pour poursuivre dans cette voie, la ville de Tarbes souhaite créer un poste de responsable au développement culturel chargé de la coordination et du déploiement des politiques publiques dédiées à la culture.

Ce dernier sera chargé de mettre en œuvre des outils d'évaluation et de suivi des actions et des projets culturels. Il sera en charge du montage des dossiers, de la prospection, de la commercialisation et recherche de mécénat. Il sera appelé à

faire le lien avec les partenaires et acteurs culturels de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Après avis favorable de la commission Personnel du 4 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de responsable au développement culturel.

Niveau de recrutement :

Agent titulaire d'un niveau BAC + 3/4 ou une expérience professionnelle confirmée.

Niveau de rémunération :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux assorti de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

43 - DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22 octobre 2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux définit l'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) qui doit être intégré dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels.

La ville de Tarbes et ses établissements publics : CCAS et Caisse des Écoles ont prévu de concevoir sur l'année 2017 – 2018 un état précis des risques psychosociaux présents dans la collectivité. A ce titre, il sera fait appel à un cabinet extérieur pour le diagnostic avant de procéder à la réalisation en interne d'un plan de prévention des RPS assorti d'actions.

L'objectif de cette démarche est de progresser en matière de santé et de sécurité et de mettre en œuvre une démarche participative dans une logique d'amélioration continue et pérenne de l'organisation du travail.

Dans ce cadre, le Fonds National de Prévention (FNP) peut apporter une aide financière aux employeurs publics basée sur le temps passé par les agents de la collectivité sur le projet dans la limite de deux années.

Après avis favorable de la commission Personnel du 4 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la ville de Tarbes à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds National de Prévention (FNP) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 20 heures.